

@COM. BAYONNE
Société par actions simplifiée
au capital de 717 600 euros
Siège social : 4 RUE RAOUL PERPERE - ESPACE ARGIA N33
LE FORUM, 64100 BAYONNE
500 167 101 RCS BAYONNE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

La société MA-LENA, société par actions simplifiée représentée par Madame Jill GODOC Présidente,

La société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par sa gérante Mme Mirentxu LACABARATZ,

La société FIN@COM, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Directeur Général, Monsieur Nicolas MINER,

Détenant ensemble 7 176 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM. BAYONNE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM. BAYONNE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du président démissionnaire.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide de nommer à l'unanimité, à compter du 01 Février 2026, en qualité de nouveau Président pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société, en remplacement de la Société MA-LENA démissionnaire :

Monsieur Philippe CAPDEROU, Expert-comptable,
Né à PAU (64) le 10 Janvier 1985
De nationalité Française

Et prend acte de la fin de sa fonction de Directeur général.

Monsieur Philippe CAPDEROU, ainsi nommé accepte les fonctions de Président, en ce qui le concerne, et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

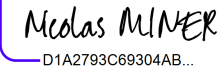
Paraphes : PR, GJ, ML, MM, CP

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Alain PECHMAGRE-CAMINADE Société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes 23-02-26 Signé par :  64508E15A164487...	Mme Mirentxu LACABARATZ Société ARGIA EXPERTISE COMPTABLE 23-02-26 Signé par :  211745655626438...
Nicolas MINER Société FIN@COM 23-02-26 Signé par :  D1A2793C69304AB...	MA-LENA Jill GODOC 20-02-26 Signé par :  9FFB25B26349430...
Philippe CAPDEROU « Bon pour acceptation de la fonction de Président » 23-02-26 Signé par :  EF21B716AD3546F...	